

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR À L'APPUI D'UNE DEMANDE D'INTÉGRATION À LA PROFESSION D'AVOCAT - GREFFIER DE TRIBUNAL DE COMMERCE -

Article 98.1

Modifié par Décret n°2005-1381 du 4 novembre 2005 art. 1 (JORF 6 novembre 2005).

Sont dispensés de la formation théorique et pratique et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat :

1° Les notaires, les huissiers de justice, les greffiers des tribunaux de commerce, les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires au redressement et à la liquidation des entreprises, les anciens syndics et administrateurs judiciaires, les conseils en propriété industrielle et les anciens conseils en brevet d'invention ayant exercé leurs fonctions pendant cinq ans au moins ;

- Demande motivée formulée par écrit adressée au Bâtonnier en exercice.
- Demande d'admission à la Prestation de Serment adressée au Bâtonnier en exercice.
- Attestation sur l'honneur (ci-jointe à compléter).
- Deux photographies d'identité couleur.
- Une copie de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport en cours de validité.
- Une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de trois mois.
- Pour les personnes nées à l'étranger, un certificat de nationalité de moins de trois mois.
- Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois (*casier judiciaire national – 107, rue du Landreau – 44079 NANTES cedex 01*) à la date de Prestation de Serment.
- Copie certifiée conforme par vos soins du diplôme de Maîtrise en Droit.
- Tous justificatifs concernant votre activité de Greffier de Tribunal de Commerce pendant au moins cinq ans (attestations, certificats, bulletins de salaire, etc...).
- Décret de nomination.
- Frais de gestion de dossier : selon appel ci-joint en un chèque bancaire libellé au nom de l'Ordre des Avocats au Barreau de LYON.